



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, G. MOSCHETTI, A. VALOT, N. DAUGA, J.D. BONNOME, J. DARRIGADE, A. LECHEVALLIER, JM. BAGNERES PEDEBOSCQ, G. ELGART, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURIEU, JP CRESPO, CH. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés : F. GONZALEZ (pouvoir à L. DARRIBEROUGE), MJ ROQUES (pouvoir à G. MOSCHETTI), C. ORDONNES (pouvoir à J. DARRIGADE), C. DUPIN (pouvoir à JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. DUFOUR (pouvoir à M. LORDON), S. PUYO (pouvoir à P. ACEDO), M. DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO), M. EVENE (pouvoir à JD BONNOME), P. FAVRAUD (pouvoir à CH MARTIN)

Secrétaire : G. LASSABE

ORDRE DU JOUR :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance

PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Désignation des délégués et des suppléants en vue des élections Sénatoriales du 24 septembre 2017

I-Mise en place du bureau électoral

Mme Marie Ange THEBAUD, 1^{ère} Adjointe remplaçant le Maire en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. Gilles LASSABE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Marie Ange THEBAUD a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Mme Marie Ange THEBAUD a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes

présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Guy MOSCHETTI et Mme Nicole DAUGA (les deux plus âgés) ; Mme Magali LORDON et Mr Jonathan DARRIGADE (les deux plus jeunes).

II-Mode de scrutin

Mme Marie Ange THEBAUD a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme Marie Ange THEBAUD a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Mme Marie Ange THEBAUD a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont également élus parmi les membres du conseil municipal.

Mme Marie Ange THEBAUD a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Boucau va élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme Marie Ange THEBAUD a constaté que quatre listes de candidats avaient été déposées.

III- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

IV -Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... | 0 |

d. Nombre de votes blancs..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BOUCAU CONVIVIAL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	22	12	5
GROUPE COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS.....	4	2	0
SOYONS ACTEURS DE NOTRE VILLE.....	2	1	0
CHANGEONS BOUCAU.....	1	0	0

4.2. Proclamation des élus

Il résulte de ces deux scrutins que les quatre listes présentes :

- ① « Boucau convivial et développement durable »
- ② « Groupe communistes et républicains »
- ③ « Soyons acteurs de notre Ville »
- ④ « Changeons Boucau »

Ont obtenu respectivement 22, 4, 2 et 1 suffrages.

Le calcul effectué à la proportionnelle à la plus forte moyenne permet d'attribuer :

. à la liste « Boucau convivial et développement durable » :

12 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants

- 1 – Francis GONZALEZ
- 2 – Marie Ange THEBAUD
- 3 – Gilles LASSABE
- 4 – Marie Josée ROQUES
- 5 – Jean Dominique BONNOME
- 6 – Claire ORDONNES
- 7 – Jean Michel BAGNERES–PEDEBOSCQ
- 8 – Catherine DUPIN
- 9 – Guy MOSCHETTI
- 10 – Magali LORDON
- 11 – Jonathan DARRIGADE
- 12 – Annie VALOT–VILLAUME, délégués

- 1– Catherine DUFOUR
- 2– José DOS SANTOS
- 3– Aude LECHEVALLIER
- 4– Gérard ELGART
- 5– Simone PUYO, suppléants

. à la liste « Groupe communistes et républicains » :
2 sièges de délégués

- 1 – Marie José ESPIAUBE
- 2 – Jean Pierre CRESPO, délégués

. à la liste « Soyons acteurs de notre Ville » :
1 siège de délégué

- 1– Pierre FAVRAUD, délégué

Avant de clôturer la séance, Madame Marie Ange THEBAUD propose de respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, décédée ce jour.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 15